



L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Alexia LALOUETTE, Mme Frédéric COURTEILLE, M. Jérôme LEREBOURG, M. Bruno JAMES, M. Ludovic LELANDAIS, Mme Emeline BERTRAND HUS, M. Bernadette LOISON, Mme Lydia SURIRAY, M. Gaël MARCHAND, M. Hubert GUIBOUT, M. Richard DOIX, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Marie BREUIL (arrivée à 20h50).

Pouvoirs :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERTRAND HUS.

ORDRE DU JOUR

1.Approbation du PV du conseil municipal du 22 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026 a été transmis par e-mail aux membres du conseil municipal le 23 janvier 2026. Aucune observation n'a été formulée à ce jour concernant sa rédaction.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du PV, suivi d'un vote à mains levées.

2.Budget annexe assainissement

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 259 417,02 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 854,25 € (< 25% x 259 417,02 €) correspondant aux chapitres suivants :

040- Opérations d'ordre de transfert entre sections :

13911 (de la collectivité de rattachement) : 2 285 €

20- Immobilisation incorporelle :

203 (frais d'études, de recherche et développement...) : 3 250 €

21- Immobilisation corporelle :

2156 (matériel spécifique d'exploitation) : 1 250 €

2158 (autres) : 20 354,25 €

23- Immobilisation en cours

2315 (Installations, matériel et outillage technique) : 37 715 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réhabilitation du réseau d'assainissement

Cette décision est votée à l'unanimité des présents.

Délibération relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Au regard de l'état des réseaux d'assainissement, Monsieur le maire soumet à la délibération du conseil municipal le programme de travaux proposé par l'entreprise SOGETI, portant sur les 5 points suivants :

1. Adoption des projets de travaux :

Le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement concernant la rue du Pont Neuf, la route de la Roche Blain, la rue de la Levrette et le secteur du Clos de la Ferme ;

Le projet d'équipement des postes de refoulement, tels que décrits dans le rapport des études de projet présenté le 29 janvier 2026.

Ces opérations seront menées conformément aux principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Une mention explicite de cette conformité sera insérée dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Par ailleurs, il est demandé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

2. Décision relative au remplacement des canalisations internes des postes de refoulement.

Les canalisations existantes, dont l'état de vétusté est avéré, présentent un risque de défaillance à court ou moyen terme. Bien que la SAUR ne dispose pas d'une estimation précise de leur durée de vie résiduelle, leur remplacement pourrait être opportunément intégré au présent marché, compte tenu :

- des travaux déjà prévus sur les postes de refoulement (avec arrêt des installations et dérivation des effluents) ;
- des subventions mobilisables pour optimiser la modernisation des ouvrages communaux.

Le surcoût estimé pour cette opération s'élève à **15 000 € HT**, portant ainsi le montant global du marché à **191 000 € HT**.

À défaut d'intervention dans ce cadre, le remplacement de ces canalisations devra être effectué en urgence par le délégataire, au gré des défaillances, sans visibilité sur les échéances ni les coûts induits.

3.Sécurisation des accès aux postes de refoulement

Il est rappelé que les postes de la Planche à la Housse et le Pont Neuf ont déjà fait l'objet de travaux de sécurisation en 2024 (pose de barreaux antichute et remplacement des trappes en inox). L'équipement des 6 postes restants, prévu dans le cadre du présent projet, permettra ainsi de couvrir l'intégralité des installations communales.

4.Calendrier prévisionnel

Afin d'éviter la période des moissons, le démarrage des travaux est envisagé à compter de la Toussaint 2026. Le planning indicatif, établi sur cette base, se décline comme suit :

Étape	Échéance (au plus tard)
Lancement de la consultation	Début mai 2026
Désignation de l'entreprise	Début juillet 2026
Dépôt des demandes de subvention	Juillet-août 2026
Préparation du chantier	Septembre 2026

5.Création d'une unité de désodorisation au poste de refoulement le Pont Neuf

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre d'une unité de désodorisation, ainsi que sur les modalités de protection du local associé. Deux options sont envisageables, détaillées aux pages 27 et 28 du rapport d'avant-projet (AVP) :

- un cabanon en béton préfabriqué ;
- un abri de type construction bois.

Le présent projet est soumis au vote des membres du conseil municipal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.Projet Fonderie REVIVAL - Demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une fonderie de plomb - Consultation du public et avis du conseil municipal

Le 12 février 2026, Monsieur le Maire a transmis aux membres du conseil municipal, par mail le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société **REVIVAL**. Ce projet prévoit la création d'une **fonderie de plomb** sur le site de ses installations situées à **Castine-en-Plaine**.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 180-10-1 du Code de l'environnement**, une **consultation du public par voie dématérialisée** a été organisée du **vendredi 12 décembre 2025 au jeudi 12 mars 2026 inclus**.

En application de l'article **R. 181-18 du même code**, le dossier est soumis à l'**avis du conseil municipal**, afin d'évaluer ses **incidences environnementales**.

Le conseil municipal a examiné ce projet, qui s'inscrit dans une démarche de valorisation des matériaux recyclés et de revitalisation industrielle du territoire régional. À l'issue des débats, il a adopté une position **FAVORABLE** à sa réalisation à 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Toutefois, eu égard aux enjeux sanitaires liés à la toxicité des métaux lourds et aux risques environnementaux pesant sur les milieux aériens et aquatiques, le conseil municipal souligne l'importance d'encadrer strictement ce projet. À cet effet, il demande aux services instructeurs d'imposer à la société Revival la mise en œuvre de dispositifs de surveillance permanente des rejets dans l'environnement.

4. Personnel communal – recrutement d'un agent technique

Monsieur le Maire propose le recrutement, en contrat à durée déterminée, d'un agent technique dans l'entretien des espaces verts. Ce renforcement temporaire, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, interviendrait à compter du 1^{er} avril 2026 afin de venir en renfort à Sébastien dans ses missions, notamment pour les tontes.

La proposition est votée à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

5. Modification de la délibération N°46-2025 du 11 décembre 2025 relative aux frais de déplacements des agents et des élus

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier en date du 12 février 2026 émanant des services de la Préfecture. Ce dernier sollicite des observations concernant les modalités applicables aux élus sur celles prévues pour les agents territoriaux, en application du décret n° 2021-654 du 19 juillet 2021.

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus municipaux sont fondés à bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés dans l'exercice de leur mandat. Ce dispositif couvre notamment les dépenses occasionnées par leur participation à des réunions se tenant en dehors du périmètre de leur commune d'élection ou, le cas échéant, de la commune qu'ils représentent.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition tendant à la révision de la délibération n° 46-2025. Cette modification consisterait en la suppression des dispositions spécifiques aux élus, afin d'harmoniser le régime applicable avec les orientations préfectorales et les textes en vigueur. Cette modification est votée à l'unanimité des présents.

6. Admission en non-valeurs :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'en dépit des investigations menées par le Centre des Finances Publiques de Falaise, le recouvrement d'une créance relative à un solde de location de la salle des fêtes du 5 juillet 2023, s'élevant à 216,66 €, n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un mandat en **admission en non-valeurs** pour ce montant, conformément aux dispositions applicables en matière de gestion comptable. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Les membres du conseil municipal adoptent cette décision à l'unanimité des présents.

7. Élections municipales

Composition du bureau de vote pour les 15 et 22 mars 2026

8.Divers

Réseau pluvial : une étude est en cours concernant les travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales situés devant le 40, rue du Pont-Neuf.

Projet éolien : La société NEOEN développe actuellement un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Voirie : le revêtement du chemin Quevru présente des dégradations significatives imputables à l'érosion.

Les ralentisseurs installés à Caillouet, bien que de hauteur conséquente, sont conformes aux normes en vigueur.

Les services du Département étudient actuellement la rénovation de la RD 238B, située à Jouette.

Communauté de Communes : le budget alloué à la commission Voirie a été présenté ; il s'établit à 92 000 euros pour l'ensemble des travaux prévus dans les communes, après prise en compte des reports de dépenses. Parmi les demandes formulées, figure notamment la réfection de la rue des Écoles.

SMITOM de la Bruyère : le budget a été communiqué ; il demeure contraint. Au niveau de la Communauté de communes, la production moyenne de déchets s'élève à environ 110 Kg de recyclables et 110 Kg d'ordures ménagères par habitant.

Transport scolaire : une réunion a été menée avec le responsable de la Région, au cours duquel les différents arrêts de bus du territoire ont été examinés.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-MUS



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.